



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

adoption

Question écrite n° 22791

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur le problème des règles applicables à l'adoption d'enfants vietnamiens. Il lui demande en particulier si «le régime dérogatoire des candidats d'origine vietnamienne, officiellement reconnu depuis octobre 2007» est applicable aux dossiers établis par des Français d'origine vietnamienne.

Texte de la réponse

Le cadre de l'adoption internationale au Vietnam est régi par l'application de la convention bilatérale franco-vietnamienne en matière d'adoption d'enfants. Il a connu un profond renouvellement à la suite de la décision des autorités vietnamiennes de mettre fin aux adoptions individuelles et de rendre obligatoire le passage des familles adoptantes par les organismes agréés pour l'adoption (OAA) à compter du 1er janvier 2006. Suite à cette décision, le flux des adoptions réalisées au Vietnam a notablement diminué, pour se limiter, en 2007, à 268 visas, niveau très inférieur à celui de 2006 (742 visas). Les autorités vietnamiennes ont exprimé le souhait de réserver un traitement particulier aux demandes des familles adoptantes d'origine vietnamienne, permettant une transmission rapide des dossiers vers ses services. Dans l'attente d'une renégociation de la convention franco-vietnamienne du 1er février 2000, qui ne prévoit pas, pour l'heure, de disposition spécifique concernant les familles adoptantes françaises d'origine vietnamienne, la mise en place d'un régime transitoire a fait l'objet de discussions entre les autorités vietnamiennes et françaises concernées, à savoir le département de l'adoption internationale vietnamien (DAI) et le secrétariat général de l'autorité centrale pour l'adoption internationale (SGAI). En conséquence, toute personne d'origine vietnamienne, même si elle a acquis une autre nationalité, est autorisée à adresser son dossier d'adoption dûment constitué au DAI, par l'intermédiaire du SGA, jusqu'à ce que de nouvelles modalités pratiques soient arrêtées. Un communiqué relatif à cette procédure particulière est accessible sur le site internet du ministère des affaires étrangères et européennes, sous la rubrique « adoption internationale », incluse dans la fiche concernant le Vietnam.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22791

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mai 2008, page 3909

Réponse publiée le : 26 août 2008, page 7301